

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le 05/11/2018

M./Mme l'agent comptable de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

**Objet : Attestation de contrôle du service fait et ordre de paiement n°2018-75405210800018 - OP001 au titre du FIR pour pôle de santé des Bastides SIRET – 75405210800018 (code interne n°0006402 et Engagement n°0006576)**

pôle de santé des Bastides bénéficie d'un financement au titre du FIR, qui lui est attribué par l'arrêté n° 2018-75405210800018-AF001 FIR

Le montant total du financement à imputer sur la mesure « MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) » s'élève à **10 000.00 euros**.

J'atteste que mes services ont procédé au contrôle du service fait, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 1435-10 et de l'article R. 1435-32 du code de la santé publique (CSP), de contrôle de la validité de la créance et de paiement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) dans le cadre des orientations définies par le CNP des ARS.

Vous voudrez bien ainsi effectuer le paiement de **10 000.00 euros**.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice des financements,  
Mme Elodie COUAILLIER



**Arrêté n° 2018-75405210800018-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Bénéficiaire :**

pôle de santé des Bastides  
1 Impasse des Allées  
40240 SAINT-JUSTIN  
SIRET - 75405210800018  
Code interne - 0006402

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire pôle de santé des Bastides au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 000.00 euros** au titre de l'année 2018.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS Nouvelle-Aquitaine procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2018  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice des financements,  
Mme Elodie COUAILLIER

